

PAR COURRIEL

Québec, le 8 février 2022

Conseil municipal
Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Objet: Processus d'attribution du contrat SA21-3018 (SEAO #1490771)

Membres du conseil municipal,

Par la présente, je désire vous informer, à titre de dirigeants de la ville de Terrebonne, que l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») examine si le processus d'adjudication du contrat SA21-3018 s'est effectué conformément au cadre normatif auquel votre ville est assujettie.

Dans le cadre de son examen, l'AMP pourrait, en vertu de ses pouvoirs et fonctions, requérir, des personnes concernées par le processus d'attribution du contrat identifié en objet, la production de documents ou de renseignements, ou encore procéder à l'inspection de votre établissement ou des lieux où peuvent être détenus des documents ou des renseignements pertinents.

L'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1) prévoit que le dirigeant de votre organisme public correspond au conseil municipal. Toutefois, en vertu de cette disposition, il lui est permis de déléguer par règlement tout ou partie des fonctions. Nous vous prions d'informer l'AMP de cette délégation et fournir copie dudit règlement le cas échéant.

Recevez, Membres du conseil municipal, nos salutations distinguées.



François Collin

Directeur des vérifications et des enquêtes
Autorité des marchés publics
francois.collin@amp.quebec